

Mairie de Poincy
31, Grande rue
77 470 Poincy

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE POINCY RESUME NON TECHNIQUE



40, rue Moreau Duchesne - BP 12
77910 Varreddes

environnement@cabinet-
greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

Vu pour être annexé à la
Délibération d'approbation du
Conseil municipal en date du
10/01/2023

A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
B. LA PRESENTATION GENERALE DU PROJET DU PLU DE POINCY ET L'ANALYSE DE SON ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	5
B.I. LA PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS PLU DE POINCY	6
B.I.1. LE PADD	6
B.II. LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT TRADUIT DANS LE PADD	8
B.II.1. PRESERVER LES TERRES AGRICOLES DU PLATEAU,	8
B.II.2. PRESERVER LA VALLEE HUMIDE ET BOISEE DU NORD-EST DU TERRITOIRE ET PROTEGER LES MASSIFS BOISES.....	9
B.II.3. PRENDRE EN COMPTE LA BIODIVERSITE DU RESERVOIR IDENTIFIE SUR LE SITE DE LA CARRIERE EN COURS D'EXPLOITATION.....	10
B.III. LE CONTENU PRINCIPAL DU PROJET DE PLU	11
B.III.1. LE REGLEMENT ET LE ZONAGE	11
B.III.2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	13
C. L'ANALYSE DE L' ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	14
D. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE POINCY, EXAMEN DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION PROBABLE SI LE PLU N'EST PAS MIS EN ŒUVRE ET ANALYSE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES QUI SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	16
D.I.1. LE MILIEU PHYSIQUE ET LA RESSOURCE NATURELLE	17
D.I.2. LE CADRE DE VIE, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	19
D.I.3. LES RESEAUX ET LES EQUIPEMENTS.....	20
D.II. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PIECES DU PLU.....	21
D.III. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PADD, DE L'OAP, DU PLAN DE ZONAGE ET DU REGLEMENT	22
E. L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000	31
E.I. LES ESPECES ET LES HABITATS A PRENDRE EN COMPTE	32
E.II. LA CARACTERISATION DES INCIDENCES POTENTIELLES.....	33
E.III. LES INCIDENCES ATTENDUES POUR CHAQUE ESPECE NATUREL EN FONCTION DE LA NATURE DU PROJET DE PLU.....	34
F. SYNTHESE	35
G. INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX	37

A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent Résumé Non Technique expose une synthèse de l'évaluation environnementale du PLU POINCY, établie conformément aux dispositions de l'article R.122-20 du Code de l'Urbanisme modifié par décret du 25/04/2017, au vu de la réponse de l'autorité environnementale lors de la demande d'examen au cas par cas.

La MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) décide après examen au cas par cas l'obligation de réaliser une évaluation environnementale de la révision du plan d'occupation des sols (POS) de POINCY (77) en vue de l'approbation d'un plan local d'urbanisme (PLU), en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme.

De ce fait, la méthodologie employée consiste à la décomposition du rapport de présentation global en 3 parties :

- Résumé non technique,
- Rapport de présentation du PLU,
- Evaluation environnementale du PLU.

Si le Résumé Non Technique est ici présenté, l'évaluation environnementale complète du projet de PLU, constitue la pièce 0 du présent Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'alinéa II de l'article R.122-20.

B. LA PRESENTATION GENERALE DU PROJET DU PLU DE POINCY ET L'ANALYSE DE SON ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

B.I. LA PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS PLU DE POINCY

B.I.1.LE PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Poincy s'est structuré selon sept axes.

Il s'agissait de faire émerger un projet de territoire permettant d'affirmer POINCY comme un bourg dynamique, sous la forte influence de l'agglomération de Meaux, tout en souhaitant maîtriser le développement et protéger l'environnement.

Axe 1 : PERMETTRE L'ACCUEIL DE POPULATIONS NOUVELLES:

- Maintenir l'enveloppe urbaine existante du bourg,
- Permettre la densification du tissu urbain existant, pour l'accueil de 217 personnes habitants et/ou employés minimum, à l'horizon 2030,
- Ouvrir à l'urbanisation 4 hectares environ dans la continuité du tissu urbain, pour l'accueil de nouveaux habitants dans la limite d'une population totale de 1000 habitants à l'horizon 2030,
- Favoriser l'implantation d'un commerce de proximité et de services,
- Permettre la création d'une cantine scolaire.

Axe 2 : AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET L'ACCESSIBILITE DES SECTEURS D'ACTIVITES

- Aménager une nouvelle liaison entre la rue de la Briqueterie et l'avenue du Général de Gaulle,
- Limiter le trafic de transit dans le centre bourg,
- Mettre en place une desserte tri-modale (fer/eau/route) en utilisant l'embranchement fer existant sur la rue de la Briqueterie et en créant un port fluvial sur la Marne avec l'aménagement d'un quai de chargement et déchargement.
- Développer l'acheminement et l'expédition des matériaux pour la construction et les travaux publics, par voie fluviale et ferrée.
- Requalifier le secteur d'activités de la rue de la Briqueterie afin d'améliorer la sécurité, la desserte et l'accès des secours en cas d'incident ou d'accident.

Axe 3 : PERMETTRE LA MUTABILITE ET LE DEVELOPPEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITES

- Permettre le maintien et le développement des activités dans la zone d'activités économiques qui prolonge celle de la ville de Meaux.
- Etendre la zone d'activités à l'Ouest du territoire, dans la continuité de la zone d'activités existantes sur 40 hectares dans le futur.
- Accompagner le développement de la fibre optique dans les zones d'activités.
- Permettre la poursuite et le développement des activités de transformation/valorisation de matériaux pour la construction et les travaux publics, suite à la fin d'exploitation programmée du site d'extraction des matériaux alluvionnaires et développer les activités connexes et l'usage du port (superficie d'activités : 25 ha environ).

Axe 4 : PERENNISER LES ACTIVITES AGRICOLES

- Préserver les terres agricoles du plateau,
- Permettre le développement des activités agricoles,
- Permettre la diversification des activités agricoles vers des énergies renouvelables.

Axe 5 : PRÉSERVER LE TERRITOIRE NATUREL

- Préserver la vallée humide et boisée du Nord-Est du territoire.
- Protéger les massifs boisés.
- Préserver de constructions à usage d'habitation, les zones inondables d'aléas forts et très forts du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Marne.
- Prendre en compte la biodiversité du réservoir identifié sur le site de la carrière en cours d'exploitation.
- Maintenir un espace tampon entre les secteurs d'activités et les secteurs d'habitat.
- Protéger le canal de l'Ourcq et le ruisseau de Mansigny.

Axe 6 : DEVELOPPER LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET LES RESEAUX D'ENERGIE

- Accompagner le développement de la fibre optique dans le cadre des aménagements prévus par SEINE ET MARNE numérique et la Communauté de Communes.
- Permettre le développement des réseaux d'énergie
- Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques,

Axe 7 : MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Afin de respecter les objectifs du SDRIF, la commune a souhaitée densifier son tissu urbain en comblant les dents creuses, friches.

- Environ 66 logements dans les zones de développement (Zone AU) sur 3.43 hectares dont 3,0 ha en extension, soit une moyenne d'environ 19.3 logements par hectare.
- Environ 25 hectares de développement économique (1AUX 24.3ha).

La commune va consommer 27.3 ha tandis que sur les dix dernières années elle a consommée 15 hectares.

B.II. LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT TRADUIT DANS LE PADD

Les objectifs de protection de l'environnement au sein du PLU de POINCY se traduisent de la manière suivante :

B.II.1.PRESERVER LES TERRES AGRICOLES DU PLATEAU,

Enjeux du diagnostic	Traduction du développement
<ul style="list-style-type: none"> - une agriculture dominante dans l'occupation des sols sur la partie nord du territoire, -76,3% du territoire dédié à l'activité agricole exploitée en pâtures et/ou en terres cultivées. - Perte de 15,24 hectares d'espaces agricoles entre 2010 et 2020 (selon photo-interprétation), composés de terres agricoles cultivées, - Présence de 3 sièges d'exploitation agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des espaces agricoles avec un zonage adapté (zone A à l'Ouest et zone N au Nord-Est) -Protection stricte le long de la RD405A avec un zonage Ap pour éviter toute urbanisation de ce secteur. - Pérennisation des sièges des exploitations agricoles implantées au sein du tissu urbain en leur permettant des constructions et des extensions (Règlement). - Consommation en extension de 3,0 ha de terres agricoles, friches, à l'horizon 2030, nécessaires pour le développement d'habitat (1AU = 3.43 ha). La situation de ces espaces est localisée dans la continuité du tissu urbain existant, sur des terres agricoles enclavées majoritairement. - Consommation de 24,3 ha de terres agricoles, à l'horizon 2030, nécessaires pour l'accueil de nouvelles activités économique, maintien de l'activité de carrière, conformément aux dispositions du SDRIF.
<p>Raisons qui justifient le choix opéré :</p> <p>La municipalité a souhaité ralentir la consommation de terres agricoles et protéger un espace agricole cohérent permettant la pérennité des exploitations agricoles existantes, tout en permettant le développement urbain conformément aux dispositions du SDRIF. Ce dernier s'effectue dans des secteurs où il n'existe pas des solutions de substitutions raisonnables. Le développement de l'extension de la zone des Longs Près Sud s'effectue au niveau de la carrière de sablon, là où est repérée également une pastille d'urbanisation préférentielle.</p> <p>Les zones d'extension d'habitat (AU) sont situées en partie sur des enclaves agricole, friches, dans la continuité du tissu urbain résidentiel existant. Compte tenu de la présence de la Marne à l'Est et de la zone industrielle à l'ouest le seul développement possible se situe au centre du territoire par extension limitée de la partie actuellement urbanisée.</p> <p>Des études de détermination de zones humides ont été réalisées afin de lever le doute sur la présence ou non de zone humide sur ces parcelles en extension.</p>	

B.II.2.PRESERVER LA VALLEE HUMIDE ET BOISEE DU NORD-EST DU TERRITOIRE ET PROTEGER LES MASSIFS BOISES.

Enjeux du diagnostic	Traduction du développement
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la végétation linéaire le long des cours d'eau (Ruisseau de Mansigny, et le long de la Marne). - Présence de massifs boisés sur la partie Nord-Est du territoire -Présence du PPRi de la vallée de la Marne 	<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation d'une zone Naturelle N le long de la Marne et protection du massif boisé en EBC. La zone naturelle couvre les cours d'eau, le canal de l'ourcq ainsi que la Marne, leur végétation (Plan de zonage). Les enveloppes d'alertes de zones humides sont prises en compte dans le PLU, des inventaires de détermination de zones humides sont réalisées sur les zones de développement afin d'éviter de venir dénaturer une zones humides avérées. Protection de la zone Naturelle N par l'interdiction d'implanter toutes constructions: <ul style="list-style-type: none"> - extensions des constructions existantes à la date d'approbation du présent PLU, dans la limite de 20% de l'emprise au sol existante, La zone N permet de préserver la trame bleue en temps que réseau hydrographique fonctionnel et la trame verte en tant que corridor de massif forestier. Protection des abords des cours d'eau par une interdiction de construction à moins de 6 mètres des berges.
<p>Raisons qui justifient le choix opéré : La municipalité a souhaité assurer la protection et la valorisation du ruisseau, du canal et de la Marne et de ses abords, notamment à proximité des secteurs déjà bâtis. La commune a pour projet des zones d'extension en dehors des corridors repérés au SRCE.</p>	

B.II.3. PRENDRE EN COMPTE LA BIODIVERSITE DU RESERVOIR IDENTIFIE SUR LE SITE DE LA CARRIERE EN COURS D'EXPLOITATION.

Enjeux du diagnostic	Traduction du développement
<p>- Préserver la ZNIEFF de type 1 présente sur la carrière.</p>	<p>- Délimitation d'une zone Naturelle N le long de la Marne et protection de la ZNIEFF de type 1. Un zonage 1AUX reprend les terrains à vocation économique, et des secteurs NC sont prévus pour permettre le maintien des plans d'eau liés à la carrière et qui permettent à la biodiversité de se maintenir.</p> <p>Le projet communal de classer la zone de la Briqueterie en zone économique, tout en y créant un port fluvial simple, va permettre de maintenir une activité de stockage de matériaux divers, qui permettra le maintien de la biodiversité présente sur le site par la diversité des milieux pionniers.</p>
<p>Raisons qui justifient le choix opéré :</p> <p>La municipalité a souhaité assurer la protection et la valorisation des plans d'eau issus de la carrière de sablons, permettant à la faune et à la flore de se maintenir et donc de préserver la ZNIEFF de type 1 et le réservoir de biodiversité.</p> <p>La commune a pour projet l'extension d'un zone économique sur ce secteur avec un projet de tri-modal (eau, fer, route).</p>	

B.III. LE CONTENU PRINCIPAL DU PROJET DE PLU

B.III.1. LE REGLEMENT ET LE ZONAGE

Le territoire comprend différent types de zones. Il est divisé en zones urbaines, naturelles et agricoles et à urbaniser.

<u>Les zones urbaines</u>	
Ce sont les secteurs déjà urbanisés et ceux où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les nouvelles constructions	
Zone UA	La zone UA correspond au tissu urbain ancien traditionnel du territoire correspondant à la Grande rue et comporte des équipements publics existants d'une capacité suffisante pour desservir les constructions futures.
Zone UB	La zone UB correspond au tissu urbain périphérique de la zone urbaine ancienne comportant des équipements publics existants d'une capacité suffisante pour desservir les constructions futures.
Zone UC	La zone UC correspond au tissu urbain lâche, périphérique de la zone urbaine (UB) comportant des équipements publics existants d'une capacité suffisante pour desservir les constructions futures.
Zone UX	La zone UX correspond au tissu urbain destiné à l'accueil principal des activités économiques de la commune.
<u>Les zones à urbaniser</u>	
Ces zones correspondent aux périmètres à urbaniser peu ou pas équipés et destinés à recevoir le développement urbain de la commune.	
Zone 1AU	Zone qui doit accueillir de nouveaux logements dans le cadre d'une opération d'ensemble
Zone 1AUX	Zone qui accueillera une partie du développement économique
<u>Les zones agricoles</u>	
Les zones A permettent la construction ou l'extension de bâtiments liés à des exploitations agricoles.	
Zone A	Zone agricole
Zone Ap	Zone agricole protégée
<u>Les zones naturelles</u>	
Les zones N couvrent des espaces naturels ou forestiers.	
Zone N	Zone occupant les boisements, la plaine agricole, ainsi que la vallée de la marne et le canal de l'ourcq.
Zone Nc	Zone naturelle destinée à l'exploitation de la carrière.

B.III.2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Le projet d'urbanisation liée à l'habitat concerne les 4 secteurs où ont été désignées des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

(Cf : Focus sur les zones en extension)

	Surface	Nombre de logements	Nombre de logement à l'hectare	Collectifs	Individuels	Dont logements sociaux
OAP DITE «LA GROSSE BORNE»	1.0 ha	20	20	8		-
OAP DITE «PRES DU MOULIN DE POINCY »	0.58 ha	9	19	-	9	-
OAP DITE «DES PRES DU LEVANT »	0.75 ha	15	20	-	15	-
OAP DITE DU CENTRE-BOURG	1,1 ha	22	20	7	15	7
MOYENNE	3,43 ha	66	19,3 log/ha	15	51	7
				22.7%	77.3%	10%

L'OAP dite les longs près sud est prévu pour un développement économique sur 54.1 hectares dont 24,3 hectares en extension (zone 1Aux)

C. L'ANALYSE DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

L'article R.151-3 du code de l'urbanisme précise que l'évaluation environnementale « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

Le territoire de POINCY n'étant pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé, le présent Plan Local d'Urbanisme a dû :

- démontrer sa compatibilité avec les documents supra-communaux édictés aux articles L131-2, L131-5 et L131-5 du Code de l'Urbanisme ;
- prendre en compte les documents supra-communaux édictés à l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme, selon le schéma synoptique ci-dessous :



**D.DESCRPTION DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT DE POINCY, EXAMEN DES
PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION PROBABLE SI LE
PLU N'EST PAS MIS EN ŒUVRE ET ANALYSE DES
CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES
ZONES QUI SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES
PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU**

Les tableaux ci-après mettent en évidence une synthèse de la situation actuelle face aux perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre et que le territoire de POINCY reste régit par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) avec uniquement des densifications modérées réalisables dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU). Ensuite est précisé l'état initial de l'environnement sur les secteurs qui risque fortement d'évoluer suite à la mise en œuvre du PLU.

D.I.1.LE MILIEU PHYSIQUE ET LA RESSOURCE NATURELLE

Consommation d'espaces agricoles et naturels	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence de 352.9 ha de surface agricole. Présence de 3 sièges d'exploitation agricole.	Pas d'évolution probable : Continuité de l'exploitation des terres agricoles et des 3 sièges d'exploitation agricole. Consommation d'espace en densification de la partie actuellement urbanisée.

Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
<p>Un sous-sol majoritairement couvert par des alluvions anciennes et récentes, ce qui s'explique par la présence de la Marne et la présence du cours d'eau.</p> <p>La Marne longe la commune de Poincy sur la partie Est, cette rivière constitue un élément important pour la biodiversité et la préservation des milieux aquatiques.</p> <p>Le canal de l'Ourcq traverse le territoire du Nord au Sud.</p> <p>Présence du ruisseau de Mansigny, affluent du Canal de l'Ourcq</p> <p>Le territoire comporte d'enveloppes d'alerte des zones humides de la DRIEE Ile de FRANCE à utiliser pour l'instruction des dossiers au titre de la loi sur l'eau,</p>	<p>Pas d'évolution probable sur la qualité du sol, ni du sous-sol.</p> <p>⊗ impact potentiel négatif sur le ruisseau et ses abords dans sa partie au sein du tissu urbain, en cas de densification non maîtrisée.</p> <p>⊗ impact potentiel négatif sur les enveloppes d'alertes de zones humides de la DRIEE, en cas de densification dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) du centre bourg. Pas de secteur de protection identifié en cas d'aménagements et de constructions non soumis à la Loi sur l'eau, notamment aux abords du canal et du ruisseau.</p> <p>Aucun impact sur les enveloppes d'alertes de zones humides DRIEE, située en dehors de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU).</p>

Site Natura 2000	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
La commune n'est pas concernée par la présence d'un site Natura 2000.	Aucun impact potentiel
Le site Natura 2000 le plus proche se situe aux boucles de la Marne à environ 5km	Aucun n'impact potentiel

Ressource en eau potable (quantité et qualité)	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence de la nappe 3218 ALBIEN-NEOCOMIEN captif, qui est une réserve ultime d'approvisionnement de secours en eau potable. Alimentation de la population en eau potable l'usine de potabilisation d'eau de la Marne de la ville de Meaux.	⊗ impact potentiel négatif sur la ressource en eau potable, dans le cas d'une densification modérée de la Partie Actuellement Urbanisée avec notamment des dents creuses disponibles pour l'habitat et les activités.

Entités naturelles continuités écologiques et biodiversité	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
POINCY présente une zone de « fragilité » les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) au niveau de la carrière de sablons le long de la Marne. Présence de massifs boisés sur la partie Nord-Est Présence de cours d'eau sur l'ensemble du territoire	⊗ impact potentiel négatif sur la trame verte présente dans le tissu urbain (alignement d'arbres, haies) suite aux comblements des dents creuses. ⊗ impact potentiel négatif sur la trame bleue pour le ruisseau présent à proximité du tissu urbain.

Air et climat	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Emission de dioxyde d'azote provenant des industries et des circulations sur la RD405, RD603, RD17A.	⊗ impact potentiel négatif sur la qualité de l'air, en raison de la poursuite de la densification du tissu urbain et des circulations engendrées.

D.1.2. LE CADRE DE VIE, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Paysage naturel et de campagne	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Paysage du plateau agricole, il se présente sous la forme d'espaces cultivés où la végétation est un peu plus présente.	⊗ impact potentiel négatif sur le paysage naturel, où par exemple, des constructions agricoles peuvent être implantées sur l'ensemble du territoire. Transition entre espace agricole et tissu urbain

Patrimoine urbain, historique et forme urbaine	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence d'un patrimoine communal.	⊗ impact potentiel négatif dans le centre ancien par densification et mutation des bâtis.

Accès à la nature, espaces vert	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence d'itinéraires doux (cycles et/ou piétonniers) permettant d'accéder aux espaces naturels, et le long du canal de l'Ourcq. Chemin du PDIPR.	Pas d'évolution probable sur les itinéraires doux existants. Pas d'évolution probable sur les circulations douces existantes au sein du tissu urbain.

Risques naturels et risques technologiques	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence de risques d'inondation liés aux remontées de nappes et au débordement de la marne, risques de retrait gonflement des argiles, risques liés aux transports de matières dangereuses.	Pas d'évolution probable des risques dans le cas de la densification potentielle du tissu urbain dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU).

Nuisances	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence de la RD405A, RD 17A et RD 603, qui cerne le territoire sur la partie Sud-Ouest et Nord-Ouest et qui provoque des nuisances sonores liées au trafic, dans une bande de 100 mètres et 75 mètres de part et d'autre de son axe. (Décret)	Pas d'évolution probable

D.I.3.LES RESEAUX ET LES EQUIPEMENTS

Traitement des eaux usées	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence d'une station d'épuration, d'une capacité maximum de 182 393 équivalents habitants sur la commune de Meaux.	Pas d'évolution probable sur la station d'épuration.

Equipements publics	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Permettre la création d'une cantine scolaire.	⊗ impact potentiel négatif car aucun emplacement réservé à cet usage. ⊗ impact potentiel négatif avec un risque d'implantation de constructions agricoles dans des secteurs prévus pour ces aménagements d'intérêts collectifs.

D.II. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PIÈCES DU PLU

Conformément à l'alinéa II.5°a) de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, la présente description expose les effets notables probables de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de POINCY et notamment des pièces qui le compose telles que :

- Le PADD
- Les OAP
- Le plan de zonage
- Le règlement

Les effets notables sont exposés selon les thématiques suivantes, déjà utilisées pour l'état initial de l'environnement du territoire de POINCY :

- **Le milieu physique et la ressource naturelle :**
 - Consommation d'espaces agricoles et naturels
 - Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides
 - Ressource en eau potable (quantité et qualité)
 - Entités naturelles, continuités écologiques et biodiversité
 - Air et climat
- **Cadre de vie, paysage et patrimoine**
 - Paysage naturel et de campagne
 - Patrimoine urbain, historique et forme urbaine
 - Accès à la nature, espaces vert
 - Risques naturels et risques technologiques
 - Nuisances
- **Réseaux et équipements**
 - Traitement des eaux usées
 - Equipements publics

Les effets notables probables sur l'environnement, des pièces qui composent le Plan Local d'urbanisme sont classés en :

	Effet positif
	Effet neutre
	Effet négatif

Certains de ces effets peuvent avoir un caractère :

- direct ou indirect ;
- temporaire ou permanent ;
- à court, moyen ou long terme.

Ce sont des effets potentiels avant la mise en place des mesures de réduction, d'évitement et/ou de compensation.

Afin de faciliter la lecture des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, conformément à l'alinéa II.6°a, b et c) de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, les tableaux, ci-dessous présentent également les mesures, suivant une lecture thématique horizontale.

D.III. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PADD, DE L'OAP, DU PLAN DE ZONAGE ET DU REGLEMENT

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Consommation d'espaces agricoles et naturels	Protection des zones agricoles et naturelles	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent)	Classement en zone Naturelle (N) et agricole (A) et en zone agricole protégée (Ap)	Limitation voire interdiction des droits à construire dans le règlement article 1, l'emprise au sol,...	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent)
	Permettre la création d'une zone économique pour répondre aux besoins de la commune et de l'intercommunalité se traduisant par l'inscription (sur le plan de zonage) d'une zone 1AUX au niveau de la zone des Longs Près Sud (carrière). Projet prévue sur 54,1 hectares avec un principe d'accès tri-modal. Consommation d'espace sur 24,3 hectares.	☹️ Effet négatif (direct, à moyen et long terme, permanent) Consommation de 24,3 ha d'espace agricole et semi-naturel et d'espace carrière correspondant à la zone 1AUX. Reprise d'une friche économique, et des bassins de gestions des eaux de la carrière.	Utilisation de terres en espace de carrière. Extension de la zone 1AUX sur des terres agricoles et semi-naturelles situées en extension de la partie actuellement urbanisée, conformément au SDRIF. Secteur enclavé entre la Marne, la voie SNCF et le canal de l'Ourcq.	L'orientation d'aménagement et de programmation prévoit la mise en place d'un corridor vert, maintien des plan d'eau reprenant la ZNIEFF de type 1 et le réservoir de biodiversité. Création d'une desserte pour limiter l'impact de l'automobile sur le village (pollution, nuisances sonores visuelles, insécurité) la création de cette liaison va reporter le trafic de transit hors du village.	Pas de mesures	☹️ Effet négatif (direct, à moyen et long terme, permanent) Consommation de 24,3 ha d'espace agricole et semi-naturel et d'espace de carrière.
	Ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone de 1,1 hectare, dans la continuité du site urbain existant (OAP du Centre-Bourg)	☹️ Effet négatif (direct, à court et moyen terme, permanent) Consommation en extension de 1,1 ha dont 1,1 ha d'espace agricole.	Localisation de la zone 1AU concerne un secteur qui comprend une partie agricole enclavée entre le canal de l'Ourcq et des habitations.	Création d'une OAP afin de cadrer l'aménagement de cette parcelle et permettre réglementairement le maintien d'une surface naturelle (article 13)	Pas de mesures	☹️ Effet négatif (direct, à court et moyen terme, permanent) Consommation en extension de 1,1 ha d'espace agricole limitée du fait de la localisation enclavée.
	Ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone 0,58 hectare (OAP du près du Moulin de Poincy)	☹️ Effet négatif (direct, à court et moyen terme, permanent) Consommation en extension de 0,58 ha d'espace agricole de fonds de jardins et d'espace de parc.	Localisation de la zone 1AU concerne un secteur qui comprend une petite partie agricole enclavée et des fonds de jardins.	Création d'une OAP afin de cadrer l'aménagement de cette parcelle et permettre réglementairement le maintien d'une surface naturelle (article 13). Un espace boisé classé est maintenu.	Pas de mesures	☹️ Effet négatif (direct, à court et moyen terme, permanent) Consommation en extension de 0,58 ha d'espace agricole, de fonds de jardins limités du fait de la localisation.
	Ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone 0,75 hectare dont 0,55 ha en extension (OAP du près du Levant)	☹️ Effet négatif (direct, à court et moyen terme, permanent) Consommation en extension de 0,75 ha d'espace agricole de fonds de jardins et mutation d'un espace déjà urbanisé.	Localisation de la zone 1AU concerne un secteur qui comprend une petite partie agricole enclavée et des fonds de jardins et un ancien corps de ferme.	Création d'une OAP afin de cadrer l'aménagement de cette parcelle et permettre réglementairement le maintien d'une surface naturelle (article 13). Maintien des jardins existants, création d'un espace vert de transition avec l'espace agricole	Pas de mesures	☹️ Effet négatif (direct, à court et moyen terme, permanent) Consommation en extension de 0,55 ha d'espace agricole, et mutation de l'espace urbanisé
	Ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone de 1,0 hectare, dans la continuité du site urbain existant (OAP La Grosse Borne)	☹️ Effet négatif (direct, à court et moyen terme, permanent) Consommation en extension de 1,0 ha d'espace semi-naturel (friches).	Localisation de la zone 1AU concerne un secteur qui ne comprend pas de secteur agricole. (Densification en secteur urbanisé).	Création d'une OAP afin de cadrer l'aménagement de cette parcelle et permettre réglementairement le maintien d'une surface naturelle (article 13).	Pas de mesures	☹️ Effet négatif (direct, à court et moyen terme, permanent) Consommation en extension de 1,0 ha d'espace semi-naturel (friches).
		Le PLU va consommer 27,73 hectares, majoritairement de l'espace agricole et d'espace semi-naturel et d'espace de carrière.				☹️ Effet négatif (direct, à court, moyen et long terme, permanent) Consommation de 27,53 ha
☞ ☛ ☞	Protéger et valoriser le ruisseau de	😊 Effet positif (direct, à court et	Protection et valorisation inscrite	Le règlement limite les activités	Pas de	😊 Effet positif (direct, à court et

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
	Mansigny, le canal de l'Ourcq et la Marne, en délimitant une zone naturelle englobant le réseau hydrographique majoritairement	moyen terme permanent) Permission de réaliser des constructions et d'exercer des occupations des sols permettant le bon entretien des cours d'eau. Préservation de la végétation et de la petite faune liées aux milieux hydrographique et humides naturels des cours d'eau.	dans le PADD avec zonage et règlement adapté. Il interdit d'implanter des constructions ou des extensions dans une bande de 6 m de part et d'autre des cours d'eau.	humaines permanentes et la détérioration de la qualité des sols et de l'eau.	mesures	moyen terme, permanent) Permission de réaliser des constructions et d'exercer des occupations des sols permettant le bon entretien des cours d'eau. Préservation de la végétation et de la petite faune liées aux milieux humides naturels des cours d'eau.
	Protéger les enveloppes d'alertes des zones humides de la DRIEE	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme permanent) Préservation des enveloppes d'alertes de zones humides de la DRIEE avec dispositions contenues dans le règlement.	Les enveloppes de classe A et B sont classées en N ou A.	Le règlement interdit toutes destructions de zones humides avérées. Des études de détermination de zones sont réalisées sur les secteurs en extension. Aucune zone humide avérée n'est détruite.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme permanent) Préservation des zones humides identifiées et avérées avec dispositions contenues dans le règlement graphique et écrit.
	Ouverture à l'urbanisation de quatre zones 1AU à destination d'habitats sur un espace agricole et semi-naturelle.	😞 Effet négatif (direct, à moyen terme, permanent) Augmentation des ruissellements en cas d'événements pluvieux.	Prise en compte des rejets dans le règlement du PLU	<u>Règlement</u> Le rejet en rivière de ces eaux doit faire l'objet d'une autorisation des services compétents. Les eaux pluviales des constructions nouvelles et aménagements nouveaux devront mettre en œuvre des techniques d'infiltration et de rétention des eaux avec des rejets limités dans le réseau, lorsqu'il existe et que ses capacités sont suffisantes. Dans le cas contraire, le traitement des eaux pluviales devra être réalisé intégralement au sein de l'unité foncière avec rejets éventuels vers un émissaire naturel limités à 1l/s/ha pour une pluie décennale. Maintien d'espace vert sur ces zones, un pourcentage d'espace naturelle doit être maintenu pour permettre l'infiltration des eaux pluviales (Article 13 du règlement)		😊 Effet neutre (direct, à moyen terme, permanent) Mise en place d'une gestion globale des eaux pluviales sans incidences notables sur l'aval.

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
	Ouverture à l'urbanisation d'une zone 1AUX de 24,3 hectares à destination d'activité économique sur un espace agricole, semi naturelle et de carrière.	☹ Effet négatif (direct, à moyen terme, permanent) Augmentation des ruissellements en cas d'événements pluvieux.		<u>Règlement</u> Le rejet en rivière de ces eaux doit faire l'objet d'une autorisation des services compétents. Les eaux pluviales des constructions nouvelles et aménagements nouveaux devront mettre en œuvre des techniques d'infiltration et de rétention des eaux avec des rejets limités dans le réseau, lorsqu'il existe et que ses capacités sont suffisantes. Dans le cas contraire, le traitement des eaux pluviales devra être réalisé intégralement au sein de l'unité foncière avec rejets éventuels vers un émissaire naturel limités à 1l/s/ha pour une pluie décennale. Maintien d'espace vert sur ces zones, un pourcentage d'espace naturelle doit être maintenu pour permettre l'infiltration des eaux pluviales (Article 13 du règlement)		😊 Effet neutre (direct, à moyen terme, permanent) Mise en place d'une gestion globale des eaux pluviales sans incidences notables sur l'aval.
Ressource en eau potable (quantité et qualité)	Permettre l'implantation de 40 nouveaux logements en densification du tissu urbain pour répondre à l'objectif d'augmentation de 15% de la densité d'habitat (SDRIF). Maintenir les zones d'activités existantes.	☹ Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable en lien avec l'augmentation de la densité humaine lié à l'habitat et à l'emploi.	Sensibilisation dans le rapport de présentation sur la gestion de l'eau potable.	Pas de mesures	Pas de mesures	☹ Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable en lien avec l'augmentation de la densité humaine (habitat, emplois)
	Ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones d'extension de 3.43 hectares soit 66 nouveaux logements, dans la continuité du site urbain existant de l'habitat	☹ Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable en lien avec la création de nouveaux logements.	Sensibilisation dans le rapport de présentation sur la gestion de l'eau potable.	Pas de mesures	Pas de mesures	☹ Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable.
	Ouvrir à l'urbanisation une zone de développement économique sur 24,3 hectares	☹ Effet négatif (indirect, à moyen et long terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable en lien avec la création de nouveaux emplois et activités en extension (1AUX).	Sensibilisation dans le rapport de présentation sur la gestion de l'eau potable.	Pas de mesures	Pas de mesures	☹ Effet négatif (indirect, à moyen et long terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable.
Entités naturelles continuités écologiques et biodiversité	Pour la commune : Préserver les continuités écologiques par : - Préservation de la zone agricole au Nord-ouest du territoire - Préservation du massif boisé le long de la Marne qui compose la commune - Protéger et valoriser les fossés, le canal et la Marne, ses paysages, leurs abords. - Corridors écologiques	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme, permanent) Protection de toute urbanisation ou occupation du sol dénaturant les entités écologiques constituées par les fossés, le massif boisé, les zones agricoles au Nord-ouest.	Evitement de la fragmentation des grands ensembles naturels et paysagers par une protection et un zonage adapté A pour la plaine agricole et N pour le massif boisé. Protection sectorielle de prairies pour des motifs d'ordre écologique et biodiversité à la trame verte et bleue communale. Mise en place de zone N le long du canal de l'Ourcq et de la Marne, mise en	Préservation des continuités écologiques correspondant aux fossés, canal, rivières, massif boisé par un classement en zone N et A, avec un règlement, limitant très fortement les possibilités de construire (extension modérée des bâtiments existants l'imperméabilisation des sols ; interdisant les constructions dans	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme, permanent) Protection renforcée par le PLU.

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
	<p>Pour la zone 1AUX :</p> <p>Préserver les continuités écologiques.</p>	<p>☹ Effet négatif (direct, à court moyen et long terme, permanent) limité sur le secteur 1AUX du fait d'un espace agricole et un espace de carrière.</p>	<p>place d'une zone A le long du fossé de Mansigny. Protection des boisements par l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (EBC).</p> <p>Localisation des projets de densification et d'extension du tissu urbain, de manière à ne pas entraver les continuités écologiques.</p> <p>La zone 1AUX carrière n'intersecte pas directement un corridor écologique identifié dans le SRCE. La zone 1AUX carrière ne constituera pas un obstacle aux continuités écologiques identifiées sur la commune, car celle-ci maintient le long de la Marne le corridor «le long des rivières» repéré dans le SRCE. De plus le cœur de biodiversité est maintenu sur la zone car repris en NC majoritairement et non en 1AUX. La zone NC est inconstructible, par conséquent la biodiversité de ce secteur est maintenue.</p>	<p>une bande de 6 m aux abords des cours d'eau, les remblais et affouillement hormis ceux liés à la gestion cours d'eau et des réseaux,...</p> <p>L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone d'activité 1AUX carrière prend en compte le corridor le long des rivières à préserver en l'intégrant dans la logique d'aménagement. De plus sur la frange ouest une bande d'espace vert à valoriser écologiquement est prévue afin de garder un espace de transition entre habitat et activité économique. <u>Règlement</u> : Est prévu à l'article 13 les espaces libres de pleine terre, non bâtis ou non occupés par des aires de stationnement doivent être plantés ou engazonnés, et doivent représenter au minimum 10% de l'unité foncière.</p>		<p>☺ Effet neutre à positif (direct, à court moyen et long terme, permanent) Prise en compte renforcée dans le PLU et mesures de réductions d'impacts.</p>
	<p>Biodiversité : Protection et valorisation des enveloppes d'alertes de zones humides DRIEE, des continuités écologiques, du cœur de biodiversité et de la ZNIEFF de type 1</p>	<p>☺ Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent)</p>	<p>Localisation des projets sur des espaces agricoles cultivés ou en friche ou en espace semi-naturel, hors des enveloppes d'alertes DRIEE ou ayant fait une l'objet d'une étude de détermination de zone humide.</p> <p>La zone 1AUX carrière compte la présence d'une ZNIEFF de type 1 repérée. Cette ZNIEFF est liée à la présence des bassins de rétention de la carrière, ces bassins sont maintenus et préserver de l'urbanisation par une protection forte (NC)</p>	<p>Dans le règlement, interdiction de plantation d'espèces végétales invasives, obligation de pourcentage d'espaces verts (UA, UB, UC, UX, 1AU, 1AUX). Liste des essences préconisées en annexe du règlement.</p> <p>Sur la frange ouest de la zone 1AUX carrière il est prévu une bande d'espace vert à valoriser écologiquement.</p>	<p>Pas de mesures</p>	<p>☺ Effet positif (direct, à court et moyen terme permanent) Protection renforcée par le PLU et mesures visant à développer la biodiversité dans les secteurs d'extension.</p>

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Air et climat	Accroissement population et extension avec des nouveaux secteurs d'urbanisation (Zone 1AU, 1AUX).	☹ Effet négatif (indirect, à court terme et moyen terme permanent) Accroissement des émissions sonores et de CO ² en lien avec la croissance du trafic automobile de desserte.	Pas de mesures	Localisation des secteurs d'extension au plus proche des infrastructures routières existantes et des équipements pour éviter l'allongement des circulations routières. Zone de développement de l'habitat à proximité des arrêts de bus. Aménagement de liaisons douces bourg/Zone Industrielle. Volonté de création d'une plateforme tri-modal (fluvial, voie ferrée et transport routier) sur la zone économique 1AUX. Aménager et valoriser les circulations douces à l'intérieur du bourg.	Pas de mesures	☹ Effet négatif (indirect, à court terme et moyen terme permanent) Accroissement des émissions sonores et de CO ² en lien avec la croissance du trafic automobile de desserte avec un impact limité par les mesures prises.

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Paysage naturel et de campagne	Protéger et valoriser le réseau hydrographique (fossés, canal de l'Ourcq et Marne), et les paysages. Protéger la partie Nord du territoire en évitant le morcellement de la plaine agricole	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent) Conservation des perceptions paysagères existantes sur les fossés, canal de l'Ourcq et la Marne et leurs abords et leurs végétations. Protection des parcelles agricoles au Nord du territoire.	Protection du paysage naturel et de campagne par la création de secteur spécifique avec protection A ou Ap. Protection de prairies pour des motifs d'ordre écologique et de biodiversité, protection des espace boisé.	Pas de mesures	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent) Conservation des perceptions paysagères existantes sur les fossés, canal, et Marne et leurs abords et leurs végétations. Protection des parcelles agricoles au Nord du territoire
	Permettre le développement de quatre zones d'habitat.	☹ Effet négatif (direct, à court moyen et long terme permanent)	Zones 1AU à destination d'habitat en continuité avec l'urbanisation actuelle avec notamment des principes de liaisons douces, d'intégration paysagère.	Les OAP prévoient la mise en place de végétation, d'espaces verts au sein des zones de développement. Le règlement de la zone 1AU prévoit l'obligation d'un pourcentage d'espace vert sur les parcelles (article 13).	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent) Intégration de nouveaux quartiers d'habitat en extension du tissu urbain existant.
	Accueillir de nouveaux logements et développer les activités économiques et le commerce	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent) Possibilité de réaliser des haies de transition végétale, facilitant l'intégration du tissu urbain.	Mise en place de haies et d'espaces verts (article 11 et 13).	Des mesures sont prévues à l'article 11 et 13 du règlement qui faciliteront l'insertion et l'intégration des nouveaux quartiers, des bâtiments, qualité urbaine et architecturale, ainsi que le traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis. A l'article 11 la volumétrie et l'implantation des constructions y compris les	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent) Intégration de nouveaux quartiers d'habitat et d'activité en densification du centre-bourg et en densification de la zone industrielle.

				hauteurs des constructions sont règlementées.		
Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Patrimoine urbain, historique et forme urbaine	Valoriser et protéger le patrimoine urbain. Préserver la morphologie urbaine et la qualité architecturale et paysagère du centre-bourg. Valoriser le patrimoine bâti ancien et vernaculaires	😊 Effet positif (direct, à long terme permanent) Conservation des spécificités architecturales locales et historiques et amélioration de la qualité de l'architecture au fil du temps, par le biais de travaux de rénovation et/ou de restauration. Accroissement de la qualité du bâti ancien, permettant un témoignage architectural sur le long terme. Maintien des limites urbaines permettant de conserver la morphologie urbaine du patrimoine local.	Préservation du patrimoine urbain et naturel	Rédaction d'un règlement en zone UA et UB et UC spécifique portant sur la volumétrie, les toitures, les ouvertures et les matériaux de construction, article 10, 11 et 13. Protection des bâtiments remarquables dans le PLU avec un règlement spécifique.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à long terme permanent) Conservation des spécificités architecturales locales et historiques et amélioration de la qualité de l'architecture au fil du temps, par le biais de travaux de rénovation et/ou de restauration. Accroissement de la qualité du bâti ancien, permettant un témoignage architectural sur le long terme. Maintien des limites urbaines permettant de conserver la morphologie urbaine du patrimoine local.
	Poursuite de la forme urbaine existante dans les quartiers résidentiels du village (Zone U et AU).	😊 Effet positif (direct, à moyen et long terme, permanent)	Pas de mesures	Cadrage de l'aménagement projeté effectué dans le cadre de l'OAP (localisation forme urbaine, voie de desserte, liaison piétonne,...) et du règlement de les zones U et 1AU (hauteur, implantation par rapport aux limites, volumétrie)	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à moyen et long terme, permanent) Poursuite de la forme urbaine existante dans le quartier résidentiel.

Accès à la nature, espaces verts	Aménager et valoriser un maillage de circulations douces à l'intérieur du bourg, vers la zone d'activités et vers les espaces naturels.	😊 Effet positif (direct, à moyen et long terme, permanent) Aménagement de nouvelles circulations douces en accès aux espaces verts et zones futures d'habitats et d'activités économique. Allongement des circulations douces créant des bouclages piétonniers.	Pas de mesures	Prise en compte de liaisons douces au sein des OAP qui permettront le bouclage des zones. Principe de voie piétonne et cyclable le long de la RD 405A.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à moyen et long terme, permanent) Aménagement de nouvelles circulations douces en accès aux espaces verts. Allongement des circulations douces créant des bouclages piétonniers.
	Conserver des espaces verts en zone urbanisés	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Mise en place de disposition obligeant le maintien d'espaces verts et par conséquent le maintien d'un minimum de superficie perméable et planté facilitant la régulation des eaux pluviales.	Obligation de maintenir une surface non imperméabilisée avec des espaces de pleine terre en zone UA, UB, UC, UX 1AU, 1AUX, A et N.	Pas de mesures	Pas de mesures.	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Mise en place de disposition obligeant le maintien d'espaces non imperméabilisés et d'espace de pleine terre et par conséquent le maintien d'un minimum de superficie perméable et planté facilitant la régulation des eaux pluviales.

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Risques naturels et risques techno	<p>Pour l'ensemble de la commune :</p> <p>Prise en compte des risques naturels et technologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retrait gonflement des argiles - Inondation par remontée de nappes - Inondation liée au débordement de la Marne <p>Pour la zone 1AUX carrière</p>	<p>😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Information de la population des risques et des contraintes issus du territoire dans le rapport de présentation du PLU.</p> <p>☹️ Effet négatif (direct, à court et moyen terme, permanent) Présence d'un risque d'inondation par remontée de nappes sub-affleurantes, et liée au débordement de la Marne.</p>	<p>Les risques sont évités dans le cadre d'aménagement afin d'éviter d'exposer la population à un risque naturel ou technologique.</p> <p>Ce risque concerne la partie Sud du secteur.</p>	<p>Prise en compte des risques et mis en place de dispositions spécifiques dans les OAP et le règlement des zones U et 1AU afin de pouvoir urbaniser ces secteurs en toute sécurité.</p> <p>L'OAP intègre ce risque dans la gestion des eaux pluviales, par des préconisations (superficie minimale des espaces non bâtis, espaces verts de pleine terres, mode de gestion alternatif, revêtements perméables pour les stationnements, étude complémentaire à mener.) De plus un secteur tampon entre la Marne et la zone 1AUX est prévu avec le maintien des bassins de rétention (NC)</p>	<p>Pas de mesures</p>	<p>😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Information immédiatement disponible dans le PLU, précautions sur les nouvelles ouvertures à l'urbanisation.</p> <p>😊 Effet neutre (direct, à court et moyen terme, permanent) Le but est d'arriver à un effet neutre en prenant les mesures nécessaires dans l'opérationnel pour minimiser le risque d'inondation par remontées de nappes sub-affleurante.</p>
Nuisances	Bruit	<p>☹️ Effet négatif (direct, à court terme, moyen terme et long terme, permanent) Augmentation de nuisances sonores liées au trafic engendré issues des voies RD405A, voie ferrée, RD603.</p>	<p>Pas de zones d'habitations développées à proximité d'axes routiers nuisant.</p>	<p>Le projet de la carrière prévoit de désengorger le centre du village des camions par une déviation n'impactant plus les habitations.</p>	<p>Pas de mesures</p>	<p>☹️ Effet négatif (direct, à court terme, moyen terme et long terme, permanent) Augmentation des nuisances sonores issues de la proximité des voies routières RD405A, RD603, et voie ferrée.</p>

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Traitement des eaux usées	<p>Extension de la zone urbanisée et densification des zones urbanisées existantes.</p> <p>Zone 1AUX</p>	<p>😊 Effet neutre (indirect, à court moyen et long terme permanent) Augmentation des volumes d'eaux usées à traiter mais capacité station d'épuration suffisante, répartis sur la station de Meaux</p> <p>😊 Effet neutre (indirect, à court moyen et long terme terme) Augmentation des volumes d'eaux usées à traiter mais capacité station d'épuration suffisante, répartis sur la station de Meaux</p>	Sans objet.	<p><u>Règlement</u> : Obligation raccordement au réseau collectif ou mise en place de dispositif d'assainissement autonome.</p> <p>Interdiction d'évacuer les eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite, dans toutes les zones.</p> <p><u>Règlement</u> : Obligation raccordement au réseau collectif</p> <p>Interdiction d'évacuer les eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite, dans toutes les zones.</p>	Pas de mesures	<p>😊 Effet neutre (indirect, à court moyen et long terme) Augmentation des volumes d'eaux usées à traiter mais capacité station d'épuration de Meaux suffisante</p> <p>😊 Effet neutre (indirect, à court moyen et long terme) Augmentation des volumes d'eaux usées à traiter mais capacité station d'épuration de Meaux suffisante</p>
Equipements publics	Permettre l'extension des équipements périscolaire avec la création d'une cantine pour répondre aux besoins des scolaires.	<p>😊 Effet positif (direct, à moyen ou long terme, permanent) Répondre aux besoins des scolaires.</p>	Sans objet.	Sans objet	Pas de mesures	<p>😊 Effet positif (direct, à moyen ou long terme, permanent) Répondre aux besoins des scolaires.</p>

E. L'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

E.I. LES ESPECES ET LES HABITATS A PRENDRE EN COMPTE

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé à terme par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservations (ZCS) en application respectivement de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats. Les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernées dans les zones de ce réseau.

-Le réseau Natura 2000:

La commune de POINCY n'abrite aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche du territoire communal est une zone de protection spéciale (Directive Oiseaux):

- La ZPS dite des " Boucles de la Marne ", située à 2 km au Sud-Ouest de la limite communale et 4 km au Nord-Est.

Le site est également présent sur la commune de Meaux, à environ 2 km à l'Est des limites communales.

Le site dit « Les Boucles de la Marne » accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice.



E.II. LA CARACTERISATION DES INCIDENCES POTENTIELLES

L'étude des aires d'évaluation spécifique de chaque espèce naturelle ayant justifié de la désignation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 a permis d'effectuer un premier tri. Ainsi, en référence au chapitre précédent, le projet du PLU de POINCY est concerné par les espèces et/ou habitats naturels issus de la ZPS dénommée « Les boucles de la Marne ».

Seuls les espèces et/ou habitats naturels pouvant se trouver dans l'aire d'évaluation spécifique du PLU de POINCY, sont donc retenus à l'issue de cette phase de triage et doivent par conséquent faire l'objet d'une analyse de leurs éventuelles incidences.

Rappelons que l'objet de cette analyse consiste à déterminer les incidences notables, potentielles du projet de PLU de POINCY sur les oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil. Ces incidences peuvent être de plusieurs ordres : directes ou indirectes, permanentes ou temporaires.

A ce titre, les types d'incidences à évaluer retenus pour ces espèces sont :

- le risque de pollution de la Marne
- la perturbation des habitats aquatiques
- la fragmentation de l'habitat
- la destruction indirecte d'individus.

E.III. LES INCIDENCES ATTENDUES POUR CHAQUE ESPECE NATUREL EN FONCTION DE LA NATURE DU PROJET DE PLU

ZPS FR1112003 dite des " Boucles de la Marne "				
Espèces naturels de la ZPS ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Types d'incidences à évaluer	Analyse/argumentaire	Projet de PLU	Incidences attendues
<p>Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil</p> <p>Botaurus stellaris Ixobrychus minutus Aythya nyroca Mergus albellus Pernis apivorus Milvus migrans Circus aeruginosus Circus cyaneus Pandion haliaetus Burhinus oedicephalus Burhinus oedicephalus Philomachus pugnax Larus melanocephalus Larus minutus Sterna hirundo Chlidonias niger Asio flammeus Alcedo atthis Dryocopus martius Luscinia svecica Lanius collurio</p>	<p>1-Perturbation des habitats</p> <p>2-Fragmentation de l'habitat.</p>	<p>La plupart des oiseaux repérés sur la directive vivent dans les zones humides, que ce soit dans les endroits marécageux, près de plans d'eaux douces, lacs, rivières dans les tourbières ou les prairies humides.</p> <p>Le territoire de POINCY n'a pas forcément l'habitat adéquat pour ces espèces d'oiseaux. Les boucles de la Marne sont quant à elles l'endroit le plus propice à la répartition et l'habitat de ces oiseaux.</p>	<p>La perturbation des habitats est évitée au maximum au travers du projet de PLU, par le maintien des espaces naturels aux abords des cours d'eau, sur la plaine agricole au nord de la commune, sur la partie Est du territoire, et l'interdiction d'aménagement en zone NC. L'ouverture de la zone 1AUX carrière le long de la Marne en continuité du parc d'activité existant concerne un secteur agricole pour lequel les habitats concernés par cette ZPS ne sont pas représentés sur ce secteur.</p> <p>Les autres secteurs de développement urbain concernent également pour la plupart des espaces agricoles.</p> <p>2 -La fragmentation de l'habitat : Le PLU ne va pas engendrer la fragmentation de l'habitat de ces espèces d'oiseaux. L'habitat de ces oiseaux visé par l'annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil se situe à proximité immédiate de la Marne, et à une distance trop éloigné de la commune de POINCY.</p>	<p>Aucune incidence sur la perturbation de l'habitat ainsi que sur la fragmentation de l'habitat des oiseaux visés à l'annexe I de la directive.</p>

LES CONCLUSIONS DE L'EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000:

Les incidences du projet de PLU sur la ZPS, sont nulles car ce Site NATURA 2000 est éloigné du territoire de POINCY.

L'évaluation préliminaire des incidences directes et indirectes du projet de PLU, dénommée «ZPS FR1112003 dite des " Boucles de la Marne "» conclue à l'absence d'incidences notables.

Dans ce contexte, celle-ci tient donc lieu d'évaluation des incidences sur les habitats et les espèces inscrits au formulaire standard de données ou DOCOB du site NATURA 2000 concerné

F. SYNTHÈSE

L'élaboration du PLU de Poincy n'aura finalement pas d'impact négatif sur le milieu naturel, pas plus sur la flore que sur la faune actuelles. Si toutes les précautions sont prises pour éviter les nuisances classiques qu'engendrent généralement sur l'environnement l'ouverture à l'urbanisation et l'exploitation d'une carrière, la nature ne va pas être dévaluée par le projet du PLU, au contraire.

Dans ce secteur urbanisé, proche d'une grande agglomération, il y a longtemps que la nature est anthropisée. Les quelques interstices de terrain non bâti localement ne présentent plus guère d'intérêt écologique, le mode de mise en valeur agricole moderne de ces terrains marginaux autrefois laissés en prairie n'a pas épargné la flore et la faune qui se sont depuis longtemps banalisées.

La diversité biologique est moyenne sur la commune de Poincy, les espèces notées sont communes et largement distribuées en Ile-de-France et au-delà, sur le territoire national. En fait, les seules espèces notées sur la zone de la sablière au sens large sont vraiment intéressantes parce qu'assez peu répandues dans la région et liées au fait que la carrière soit en activité. Le mode d'exploitation de la carrière est favorable à de nombreuses espèces végétales et animales.

Dans ce cadre le PLU de Poincy prévoit le maintien des parcelles importantes pour la biodiversité avec la création de secteurs NC qui permettra le maintien des espèces sur le site. De plus lors de l'aménagement de ce secteur, des études d'impacts devront être mise en œuvre avec des mesures évitement, de réduction et de compensation si nécessaires.

G. INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX

Conformément à l'alinéa 6° de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le présent chapitre définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme.

Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Les indicateurs permettent de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLU de POINCY et des mesures préconisées, mais aussi l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement.

Les indicateurs concernent l'ensemble des thématiques et des enjeux environnementaux identifiés dans les chapitres précédents. La périodicité de suivi prévue est de 3 à 5 ans en fonction de l'évolution en particulier des secteurs d'extension.

Il existe deux types d'indicateurs :

- **Les indicateurs d'état**, qui permettent d'exprimer des changements dans l'environnement, et notamment de mettre en évidence des incidences imprévues lors de l'évaluation environnementale du PLU,
- **Les indicateurs d'efficacité**, qui permettent de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des orientations du PLU et de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction.

Indicateurs de suivi pour toutes les thématiques :

Grandes thématiques	Sous thématiques	INDICATEURS	Valeur de référence 2022	En 2028
Milieux physiques & Ressources naturelles	Consommation d'espaces agricoles et naturels Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	Analyse de la surface agricole.	354 ha (A et Ap)	
		Analyse de la superficie des espaces urbanisés avant l'élaboration du PLU	114 ha (2013)	
		Vérification de l'évolution du rythme de consommation foncière. Evolution de l'espace selon le type (territoires artificialisés, agricoles, prairies, forêts, zones humides...) et surfaces par type	1,52 ha de consommation foncière par an (2010/2022)	de consommation foncière par an (2022/2028)
		Analyse du nombre d'opération nécessitant des modifications importantes de la topographie.	Non quantifiable	
		Analyse des linéaires de cours d'eau et fossés.	10,56 km	
		Analyse de la surface des zones humides impactées.	0 ha de zone humide impactée	

	Ressource en eau potable (quantité et qualité)	Vérifier la qualité des cours d'eau et de la masse d'eau souterraine.	Très bonne qualité	
		Evolution du nombre d'opération incluant un système de gestion des eaux à la parcelle.	Pas de chiffres	
	Entités naturelles et continuités écologiques	Analyse des surfaces naturelles identifiées/protégées réglementairement.	116.7 ha	
Analyse des aménagements d'accompagnement réalisés.		Non quantifiable		
Analyse du nombre d'obstacles aux continuités écologiques.		Voiries, RN et RD		
Cadre de vie, paysage et patrimoine	Paysage naturel et de campagne	Analyse de l'évolution des superficies d'espaces prairial, agricoles et naturelles	470 ha	
	Patrimoine urbain et historique	Evolution du nombre de bâtiments remarquables.	4	
		Evolution du nombre d'opération de valorisation de ces bâtiments	0	
		Evolution du nombre de bâtiment agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination	0	
	Accès à la nature, espaces vert	Analyse des linéaires de liaisons douces créés ou aménagés	Non quantifiable	
Evolution des EBC		47,7 ha		
Risques, nuisances et pollutions	Risques naturels	Nombre de catastrophes naturelles prononcées.	1 (1999)	
		Le risque lié à la présence de carrières et d'anciennes carrières	Oui	
	Risques technologiques	Evolution du nombre d'entreprise à risque.	7 (ICPE)	
		Evolution du nombre de sites pollués existants	16 (BASIAS)	
		Evolution du nombre d'anciens sites industriels dépollués.	0	
	Nuisances	Mise en place de mesures de protection	Non quantifiable	

Forme urbaine & Stratégie climatique	Forme urbaine	Evolution de la densité dans le tissu urbain.	16,8 logements par hectare	
	Bioclimatisme & performances énergétiques	Analyse du nombre de permis de constructions avec énergie positive.	Non quantifiable	
	Développement des énergies renouvelables			
	Déplacements doux et qualité de l'air	Analyse de la fréquentation des transports en communs. Evolution des linéaires de liaisons douces créés ou aménagés. Evolution du pourcentage des foyers possédant 2 voitures ou plus.	Non quantifiable Non quantifiable 94,4%	
Urbanisme, réseaux et équipement	Approvisionnement en eau potable	Analyse de la consommation d'eau à l'échelle de la commune	Non quantifiable	
	Collecte et traitement des eaux usées	Evolution des logements non raccordés au réseau d'assainissement.	Non quantifiable	
		Analyse du nombre d'installation d'assainissement autonome.	Non quantifiable	
Gestion des déchets	Evolution de la quantité de déchets ménagers collectés par habitant. Analyse du taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés.	Non quantifiable Non quantifiable		